# 

* Datum : 21-09-2016
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2016204677
* Auteur : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Office wallon des déchets. - Direction de la Politique des déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets BE0003001239
L'autorité wallonne compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets,
Vu le règlement 1013/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;
Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;
Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;
Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,
Décide :
Article 1
er. L'autorisation de transfert, BE0003001239, de la Région wallonne vers le grand-duché de Luxembourg des déchets visés à l'article 2 est accordée.
Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :
Nature des déchets :
Déchets de plastiques contenant des impuretés
Code\* :
191204
Quantité maximale prévue :
1 000 tonnes
Période de validité prévue :
01/07/2016 - 30/06/2017
Notifiant :
JEAN LAMESCH EXPLOITATION
 
 3201 BETTEMBOURG
Centre de traitement :
JEAN LAMESCH EXPLOITATION
3201 BETTEMBOURG
Namur, le 6 juillet 2016.
\*Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.